C/2025/6051

7.11.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12188 — TJC / DUPONT'S ARAMIDS BUSINESS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/6051)

1. Le 29 octobre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— New Arclin U.S. Holding Corp, («Arclin», États-Unis), contrôlée indirectement par des fonds gérés par des filiales de TJC LP («TJC», États-Unis),

— l'activité «aramides» de DuPont de Nemours, Inc. (la «cible», États-Unis).

TJC acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— TJC: société d'investissement axée sur les entreprises du marché intermédiaire actives dans les secteurs de la consommation, des soins de santé, de l'industrie, des technologies, des télécommunications, des services publics, des transports et de la logistique. Arclin est une entreprise spécialisée dans la science des matériaux qui fabrique des technologies à base de polymères, des produits d'ingénierie et des matériaux spécialisés pour les secteurs de la construction, de l'agriculture, des infrastructures de transport, de la protection contre les intempéries et les incendies, de l'industrie pharmaceutique, de la nutrition, de l'électronique, de la conception et autres,

— la cible: activité «aramides» de DuPont, qui produit des fibres synthétiques haute performance sous les marques Kevlar et Nomex.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12188 — TJC / DUPONT'S ARAMIDS BUSINESS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE